



Délibération N° 17/2024
Séance du 30 octobre 2024

Délibération validant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance

Vu la demande formulée par le Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,

vu les statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance du 25.03.2015

vu le rapport de la commission de la cohésion sociale – solidarité – culture - sports, du 9 octobre 2024,

conformément aux articles 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, soit à l'unanimité,

1. D'adopter les modifications suivantes des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance, du 25 mars 2015 :

Art. 12, al. 1

inchangé

al. 2 let a)

abrogé

al. 2 let b)

modifié comme suit :

Deux membres désignés par le Conseil administratif

al. 2 let c)

modifié comme suit :

Trois membres désignés par le Conseil municipal, dont au moins deux en son sein

al. 2 let d)

inchangé

Art. 25, al 3

remplacé « Exécutif » par « Conseil administratif »



Art. 30, al 1

inchangé

al 2

modifié comme suit :

La composition, à ce jour, du Conseil de la fondation est identique jusqu'au 31 décembre 2025.

al 3

nouveau :

« Les modifications des articles 12, 25 et 30 entrent en vigueur le ...

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par l'autorité cantonale compétente et le Conseil de la fondation.



Thomas. HUNZIKER
Président



Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 30.10.2024